



**M A I R I E  
D E  
V E N D A T**

TÉL. 04 70 41 40 50

03110 VENDAT

Télécopie 04 70 41 43 41

11/8/17 -> L120

**BORDEREAU D'ENVOI**

Adressé à Communauté d'Agglomération  
Vichy Communauté  
Service Urbanisme - ADS  
9, place Charles de Gaulle  
CS 92956  
03209 VICHY CEDEX

A l'attention de Madame BODINEAU

Pour information	X	Pour suite à donner	Pour avis
------------------	---	---------------------	-----------

Pour notification	En retour
-------------------	-----------

Nombre de Pièces	Désignation des pièces	Observations
1 ex.	<p><u>Ci-joint :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 portant sur l'acceptation délégation D.P.U. Vendat.</li> </ul> <p>Bonne réception.</p> <p>Cordialement.</p>	

VICHY VAL D'ALLIER		A	Copie
CABINET			
Service			
D.G.S			
Pôle Vie Sociale et Université			
Pôle Environnement et Mobilités durables			
20 SEP. 2017 N° 7077			
Pôle Territoires/Aménagement et Prospective		X	
Pôle Technique			
Pôle Ressources internes			
Pôle Ressources humaines			



Vendat, le 13 septembre 2017

Le Maire,

Jean-Marc GERMANANGUE



MAIRIE DE VENDAT  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
DE L'ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENDAT

Séance du 30 juin 2017

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	14	19

Date de la convocation  
22 juin 2017

Date d'affichage  
13.09.2017

**Acceptation délégation D.P.U. Vendat.**

5 Institutions et vie politique  
5.7 Intercommunalité

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en S/Préfecture  
le 19/09/2017  
et publication ou notification  
du 18/09/2017



L'an deux mil dix-sept et le trente juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vendat, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur GERMANANGUE Jean-Marc, Maire.

- Présents : tous les conseillers municipaux, sauf
- Madame BAURY Aline (procuration à Monsieur GERMANANGUE Jean-Marc),
  - Madame DOUCHET-PARDO (procuration à Monsieur CARRIER Alain),
  - Madame GANDON Ghyslaine (procuration à Madame LAURENT Sandrine),
  - Monsieur GARDARIN Alain (procuration à Madame BECOUZE Annie),
  - Madame MICHELET Françoise (procuration à Madame DEBOUT Véronique).

Secrétaire de séance : Madame CHAROY Martine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme :

- notamment l'article L.211-2 qui précise que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain,
- l'article L.211-1 qui permet d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par un Plan Local d'Urbanisme,
- et plus précisément l'article L.213-3 qui permet au titulaire du droit de préemption urbain de le déléguer à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées,

.../...

Vu les statuts de Vichy Communauté indiquant que le nouvel établissement public de coopération intercommunale est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, et devient par conséquent titulaire du droit de préemption urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vendat approuvé par délibération du conseil municipal en date du 01 février 2013 modifié par délibérations du conseil municipal les 12 avril 2013, 21 novembre 2013, 13 mai 2015 et 17 juin 2016,

Vu la délibération en date du 01 février 2013 du Conseil Municipal de Vendat instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Vichy en date du 22 juin 2017 déléguant notamment à la Commune de Vendat le DPU sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme à l'exception des secteurs impactés par un projet structurant,

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire de Vichy Communauté précitée invite la Commune de Vendat à accepter la délégation du droit de préemption urbain,

Considérant que le droit de préemption urbain permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens immobiliers par voie d'aliénation ; cette préemption pouvant s'exercer en vue de la réalisation d'une action ou opération répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'intérêt majeur de l'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté d'Agglomération sur le territoire de la commune de Vendat est principalement lié aux projets structurants,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Par 16 Pour

1 Abstention (Monsieur DUPIN Robert)

2 Contre (Monsieur GASC Frédéric – Monsieur  
GOUTTEBEL Gilbert)

.../...

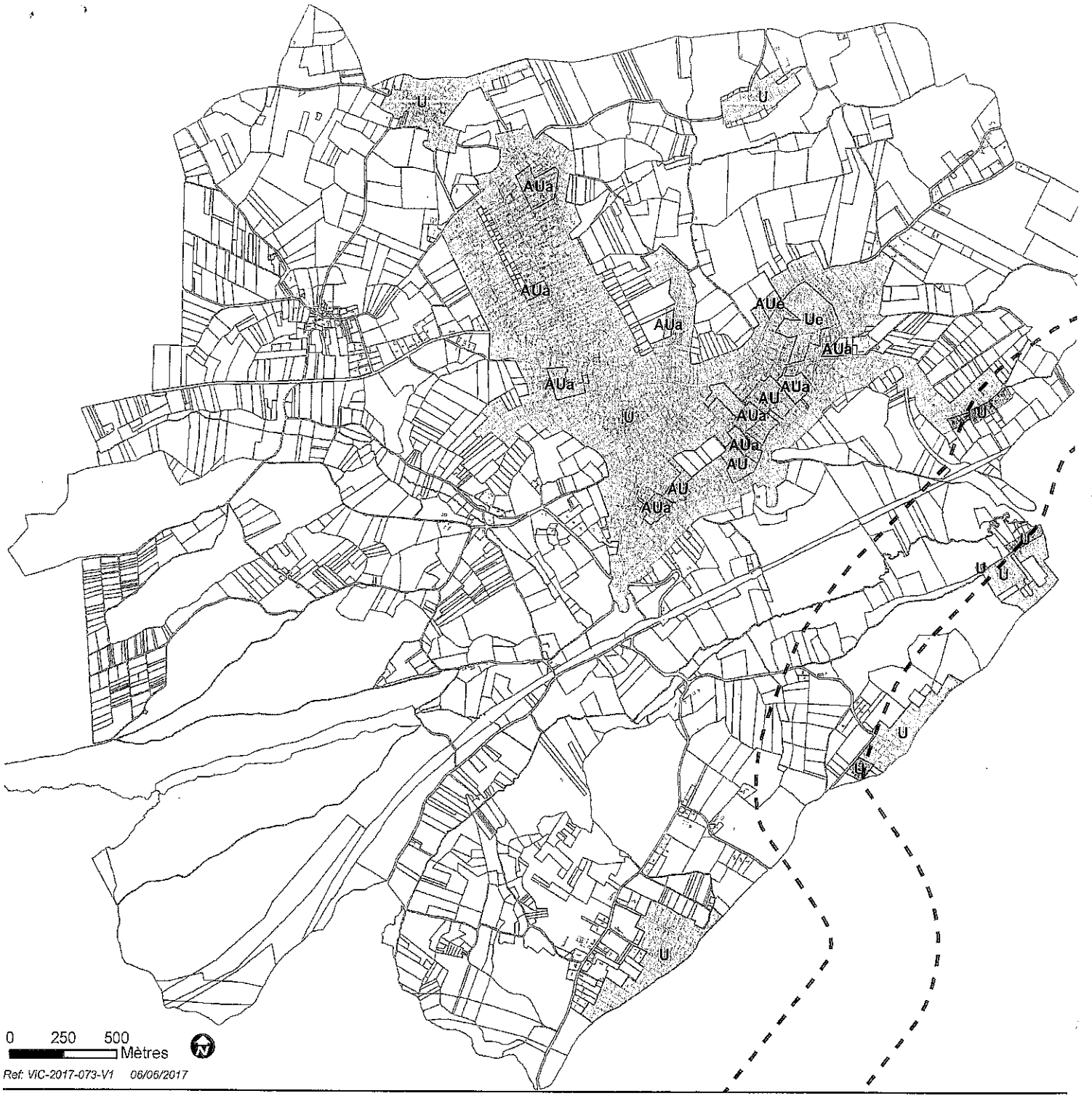
D'accepter la délégation instaurée par Vichy Communauté du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de Vendat à l'exception des zones U impactées par un projet structurant.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Jean-Marc GERMANANGUE





0 250 500  
Mètres



Ref: VIC-2017-073-V1 06/06/2017



